

**Fiche A9 : CONSEILLER(ÈRE) PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL(E) EDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Option éducation musicale**

<p>CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous l'autorité hiérarchique de l'A-DASEN de la Manche, et sous l'autorité fonctionnelle de l'I.E.N. chargé(e) de mission « éducation artistique et culturelle », il/elle assure un rôle pédagogique, d'animation, de conseil et de formation auprès des enseignants. ▪ Il/elle travaille en collaboration avec les I.E.N. en charge d'une circonscription du 1er degré. ▪ Il/elle est rattaché(e) administrativement à la DSDEN.
<p>FONCTIONS ET ACTIVITÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide et conseille les enseignants dans l'élaboration et l'accompagnement de projets pluridisciplinaires et dans la construction d'un parcours culturel pour l'élève. ▪ Assiste les équipes enseignantes notamment pour les aider à la mise en œuvre des programmes de l'école primaire. Il/elle apporte son concours à l'élaboration, la réalisation, et au suivi des projets d'école. ▪ Participe à la formation initiale (interventions à l'INSPE, suivi de PES). ▪ Participe à la création d'outils à destination des enseignants. ▪ Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la formation continue des enseignants au niveau des circonscriptions et au niveau du département. ▪ Conçoit des actions de formation. ▪ Contribue à la continuité école-collège. ▪ Doit être en mesure de faire un état des lieux départemental des pratiques et être force de proposition. ▪ Participe aux travaux du groupe départemental. ▪ Constitue la personne-ressource dans le cadre des partenariats et travaille en lien avec les divers services éducatifs. ▪ Participe aux commissions d'entretien pour les agréments des intervenants extérieurs. ▪ Participe aux évaluations d'écoles.
<p>COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être titulaire du CAFIPEMF. ▪ Avoir une connaissance précise des textes régissant l'EAC, ses enjeux et ses dispositifs. ▪ Avoir une réelle capacité d'adaptation à la dimension départementale du poste. ▪ Être à l'aise dans la communication orale et écrite. ▪ Savoir travailler au sein de différents collectifs. ▪ Être force de propositions auprès des équipes de circonscription et de l'I.E.N. chargé(e) de mission.
<p>REGIME INDEMNITAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NBI : 27 points 132.91€/mois ▪ n°1843 : Indemnité conseiller pédagogique 320.83€/mois